



Le + syndical

LE PRATICIEN CONSEIL

Un espace de communication confraternelle
www.sgpc-cfe-cgc.com

N° 01
Mars 09



Patrick LERAY
Directeur de la publication

EDITORIAL

La revue du praticien conseil devient électronique et ECO responsable...

Certains l'attendaient impatiemment, mais tout arrive... La revue "[Le Praticien Conseil](#)" change de support et d'apparence. Comme beaucoup d'autres actuellement, elle devient ECO responsable et vous propose de continuer à vous informer et à informer l'ensemble des praticiens conseils, sans distinction d'appartenance syndicale et bien entendu dans le respect de la CNIL, vous pouvez

ainsi demander à retirer votre adresse mail si vous trouvez cette "lettre électronique" intrusive.

Nous espérons donner satisfaction au plus grand nombre en proposant une information claire concise et plus proche de l'actualité foisonnante.

Souhaitons bonne chance à une aventure commencée il y a 20 ans par le syndicat général sous l'impulsion de Monique Weber puis d'Alain Gruber avec l'aide de nombreuses contributions dont les époux Borges Da Silva.

Patrick LERAY

Nouvelle revue, nouveau format



La revue "Le Praticien Conseil" devient électronique pour mieux vous servir et répondre aux exigences de la modernité.

Cette nouvelle forme de publication nous a semblé nécessiter un changement de format plus approprié à la lecture sur un écran.

C'est pourquoi nous vous proposons cette mise en page format paysage qui permet d'afficher une page en plein écran sans avoir à faire défiler de haut en bas.

Nous essaierons aussi de jouer sur la couleur et la mise en page pour rendre la lecture plus agréable.

Nous pensons enfin pouvoir coller plus à l'actualité grâce à la souplesse que permet l'envoi électronique.

C'est d'ailleurs pourquoi **ce premier numéro de la lettre électronique est consacré à la retraite du praticien conseil** qui connaît en cette période des évolutions non négligeables.

Bonne lecture à tous et n'hésitez pas à nous faire remonter vos remarques par l'intermédiaire de notre mail :

revuepc@sgpc-cfe-cgc.com

Bernard ROSSIGNOL
Secrétaire de rédaction

Le Praticien Conseil

Syndicat Général
39, rue Victor Massé
75009 Paris

Directeur de publication :

Dr Patrick Leray

Secrétaire de rédaction :

Dr Bernard ROSSIGNOL

Comité de rédaction :

Dr Michel Avello, Dr Grégoire Carteret, Dr Christine Bouter, Dr Joël Delhomme, Dr Didier Gagelin, Dr Jean François Gomez, Dr Alain Gruber, Dr Mireille Lagarde, Dr Armelle Leroi, Dr Michel Marchand, Dr Dominique Renoult, Dr Michel Tahon, Dr Jean Jacques Voisin, Dr Monique Weber.

Vos suggestions d'articles à :

revuepc@sgpc-cfe-cgc.com

Vos questions, vos remarques à :

postmaster@sgpc-cfe-cgc.com

Je m'inscris aux infos internet :

inscription@sgpc-cfe-cgc.com

Le site portail internet du SGP

<http://www.sgpc-cfe-cgc.com>

Déclaration CNIL n° 766456

Plusieurs dispositions concernant la retraite changent au mois de janvier 2009. En voici le détail.

Si les retraités devront attendre le mois d'avril pour voir leurs pensions revalorisées, les salariés proches de la retraite seront, eux, suspendus aux résultats de la négociation sur l'avenir des régimes Arrco-Agirc et à l'évolution des avantages familiaux réservés aux femmes. En attendant, voici ce qui change dès janvier.

Un trimestre de plus. Pour liquider leur retraite à taux plein à 60 ans ou plus, les personnes nées en 1949 devront totaliser 161 trimestres, tous régimes de retraite confondus. Le nombre de trimestres dépendant de l'année de naissance, les personnes nées en 1948, elles, ont besoin de 160 trimestres.

La surcote augmentée. Si vous avez tous vos trimestres pour prétendre à la retraite à taux plein, poursuivre votre activité vous octroie un bonus, dit surcote, sur votre future pension. Son taux passe à 1,25 % par trimestre supplémentaire cotisé, soit 5 % par an. Idem chez les fonctionnaires, dans la limite toutefois de 20 trimestres.

Le cumul emploi-retraite libéralisé. Plus aucune restriction n'est posée au fait de percevoir sa retraite et de continuer en parallèle une activité professionnelle. A condition d'avoir liquidé la totalité de ses droits à retraite auprès de l'ensemble des régimes, de base et complémentaires.

Pas de mise en retraite avant 70 ans. Selon cette mesure controversée, l'employeur ne pourra plus mettre à la retraite d'office un salarié avant ses 70 ans, contre 65 ans auparavant. Il devra consulter son salarié, s'il est toujours en activité, deux mois avant ses 65 ans pour connaître son intention de raccrocher ou non. A noter : les fonctionnaires appartenant à des corps dont la limite d'âge est inférieure à 65 ans pourront prolonger leur activité jusqu'à cet âge.

Le rachat de trimestres plus encadré. Les trimestres rachetés au titre des périodes d'études supérieures ou des années d'activité incomplètes ne pourront plus être pris en compte pour faire valoir un départ en retraite avant 60 ans.

La pension de réversion modifiée. La

condition d'âge pour percevoir la pension de réversion dans le régime général est revue à la hausse. Elle devrait être fixée à 55 ans, contre 51 ans initialement prévu pour 2009. Le seuil de 51 ans reste pris en compte pour les personnes devenues veuves avant 2009. L'allocation veuvage sera maintenue jusqu'à la fin 2010 pour les moins de 55 ans.

Les mères de famille dans le collimateur. Pour chaque enfant élevé, une femme obtient dans le cadre du régime général deux années au titre de sa retraite. Un rapport du Conseil d'orientation des retraites préconise de revoir cet avantage. La proposition formulée : n'accorder qu'une seule année de majoration aux femmes, plus un bonus financier sur la pension de 100 à 500 euros par enfant. Par ailleurs, la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité a demandé que les pères de famille ayant élevé leurs enfants bénéficient de la même majoration que les mères.

Jean Claude Martin

Réunion du COR du 28 janvier 2009 sur les différents modes d'acquisition des droits à la retraite en répartition

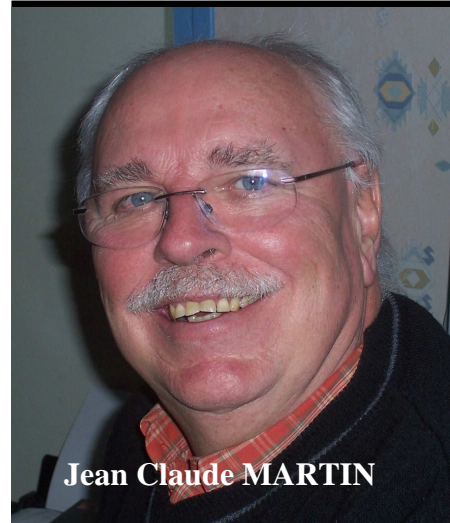
30/01/09 - La séance plénière du 28 janvier 2009 du Conseil d'orientation des retraites avait pour thème « Les différents modes d'acquisition des droits à la retraite en répartition, à savoir les annuités, les points et les comptes notionnels. Elle s'inscrit dans le cadre d'une réflexion du Conseil en 2009 sur les caractéristiques du système de retraite français et de la préparation du rapport demandé par le parlement pour 2010 sur les modalités techniques du remplacement des régimes de base actuels, qui sont en annuités. On retrouvera sur le site du COR l'ensemble des documents de travail examinés lors de cette réunion. Dans un premier temps, chacune des méthodes de calcul des droits est rappelée rapidement (documents n° 2 à 6). Dans un second temps, des éléments de comparaison des systèmes sont présentés (documents n° 7 à 9). Enfin, les modes d'acquisition des droits retenus par les principaux régimes en France (documents n° 10 à 14) et à l'étranger (documents n° 15 à 17) sont abordés.

Tous les documents de travail de la réunion sur :

<http://www.cor-retraites.fr/article342.html>

http://webmail26.orange.fr/webmail/fr_FR/

Jean Claude Martin



Jean Claude MARTIN

Le cumul emploi-retraite étendu aux régimes complémentaires

05/02/09 - Les nouvelles règles de cumul emploi-retraite, valant pour les retraites de base, ont été étendues aux régimes de retraite complémentaire. L'AGIRC et l'ARRCO ont décidé en commissions paritaires le 23 janvier de s'aligner sur l'Assurance retraite à partir du 1er janvier 2009. Les nouvelles règles suppriment le plafond de cumul

pour un assuré entre les revenus tirés de sa pension de retraite et ceux d'une activité reprise après son départ, à condition qu'il justifie d'une carrière complète à compter de 60 ans ou qu'il ait au moins 65 ans. A compter du 1er juillet 2009, l'employeur d'un retraité devra précompter sur sa rémunération les cotisations salariales et patronales de retraite complémentaire. Des cotisations qui ne généreront pas d'inscription de points de retraite pour l'intéressé. Ces assouplissements s'inscrivent dans la droite ligne du plan emploi senior adopté en 2008 par le gouvernement dans le but de favoriser le maintien ou le retour dans l'emploi des plus de 55 ans.

> <http://www.pourseformer.fr/emploi/remuneration/formation-continue/h/5f808b28e8/a/cumul-emploi-retraite-ce-qui-change-en-2009-les-nouvelles-dispositions.html>



Le Fonds de réserve pour les retraites a perdu 25 % de sa valeur en 2008

30/01/09 - Fortement investi en actions (60 %), le Fonds de réserve pour les retraites subit de plein fouet la chute de la Bourse avec une baisse de près de 25 % de la valeur boursière de ses actifs durant l'année 2008. Le montant total des réserves ne représente plus que 27,7 milliards fin décembre 2008 contre 34,5 milliards d'euros au début de l'année. Et le recul se poursuit en janvier 2009. Ces chiffres provisoires ont été détaillés et commentés lors du

conseil de surveillance du FRR du 29 janvier. L'effondrement des marchés financiers a été si brutal à l'automne que, pour la première fois, les réserves sont retombées à peu près au niveau des abondements versés par l'Etat depuis 1999.

La performance annualisée de long terme depuis le démarrage des investissements du FRR est tombée à 0,3 %, alors qu'elle atteignait + 8,8 % à fin 2007, précise le communiqué du FRR. Cela signifie que toutes les plus-values réalisées depuis juin 2004 ont été réduites à zéro.

Le conseil de surveillance doit décider d'une nouvelle stratégie d'investissement pour les années à venir d'ici la fin mai. Suite aux orientations arrêtées à partir du mois d'octobre 2008, l'exposition du portefeuille du FRR aux actions a déjà été significativement réduite (49 % contre 64,5 % fin 2007). Corrélativement, la part des actifs conservés en trésorerie

(14% contre 1,2% fin 2007) et investis en obligations (36% contre 33,5% respectivement) a été augmentée.

Heureusement, le FRR, investisseur de long terme, n'a aucun décaissement à réaliser avant 2020.

Résultats provisoires du FRR à fin 2008 : http://www.fondsdereserve.fr/IMG/pdf/CP_090129_FR.pdf <http://webmail26.orange.fr/webmail/fr_FR/> > > Entretien avec Raoul Briet, président du conseil du Fonds de réserve pour les retraites - « Nous assumons nos choix d'investissements

Lesechos.fr : > <http://www.lesechos.fr/info/france/4825174--nous-assumons-nos-choix-d-investissements-.htm> <http://webmail26.orange.fr/webmail/fr_FR/>

Jean Claude Martin

La Valeur du Point est augmentée

Le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité a agréé en date du 5 février 2009 l'avenant du 31 décembre 2008, à la convention collective des Praticiens Conseils des organismes du régime général de sécurité sociale relatif à la rémunération. Cet avenant précise que : "La valeur du point arrêlée à l'article 3.2 de la Convention collective des praticiens conseils est majorée de 1,2 % au 1er janvier 2009, et s'établit à compter de cette date à **7,15018 €.**"

Cela signifie que la valeur du point est revalorisée à la même hauteur que celle du personnel et à la même date c'est à dire au premier janvier 2009.

Compte tenu de la date de l'agrément la CNAMTS notre employeur doit être en mesure d'appliquer cette mesure dès le versement de la paie du mois de février, donc en même temps que les mesures prévues pour l'ensemble du personnel.

Nous vous rappelons que c'est grâce à notre seule signature que

l'application de cette mesure est possible, en effet aucune autre formation n'a signé cet accord. Sans notre signature, la valeur du point praticien conseil aurait de fait été décrochée de celle des agents.

Pour autant nous n'oublions pas nos revendications qui sont celles de l'égal traitement des personnels.

En clair nous exigeons que sur le GVT nous soit appliqué le même traitement que celui affiché pour le personnel à savoir que: "Pour l'année 2009, l'objectif poursuivi est que les mesures individuelles de rémunération représentent, en moyenne, sur l'ensemble des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail du 8 février 1957, 2 % d'augmentation." et ayant préservé l'essentiel, nous appelons les autres centrales de praticiens conseils à nous rejoindre dans cette exigence !

**Alain Gruber,
Président du SGPC.**



Zoom sur la MSAP

La réunion du 21 janvier à la CNAMTS sur la MSAP ne manquait pas d'intérêt. Je reprends ici quelques clichés marquants des intervenants.

L'offre s'adapte au patient, ce n'est pas l'acte qui est ambulatoire, mais le patient qui le devient. Il ne s'agit pas de contraindre, mais de convaincre. Aucun acte médical ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne, art. 1111-4 du CSP. Le patient devient "actif et responsabilisé" de sa prise en charge, il est le pivot du système. La décision finale appartient au chirurgien.

La sortie du patient est anticipée, préparée avant son entrée dans la structure avec le médecin traitant. Elle fait partie des éléments concourant à une meilleure qualité des soins.

La chirurgie ambulatoire nécessite un volume d'actes critique pour être organisée. Elle s'applique à des gestes marqueurs et non à des actes, car plusieurs actes sont possibles dans un geste.

Le concept de chirurgie ambulatoire vise à potentialiser la qualité des soins en améliorant la satisfaction des patients, et les gains de productivité. Il s'agit d'isoler un ensemble de patients ambulatoires dans

le flux des interventions chirurgicales dites "à hébergement lourd". Cet ensemble ambulatoire devient une masse d'activité à spécificité identique. Elle est alors organisée dans un bloc chirurgical ambulatoire (Bloc UCA) à côté d'une unité de chirurgie ambulatoire dédiée (UCA) dans un centre autonome.

Cette organisation spécifique conditionne la qualité de la prise en charge sans ajouter de risque supplémentaire pour le patient. Les établissements qui pratiquent la chirurgie ambulatoire améliorent leur attractivité et gagnent des parts de marché.

La chirurgie ambulatoire sera définie dans les textes à venir en qualité de modalité de l'activité de soins, et non plus en alternative à

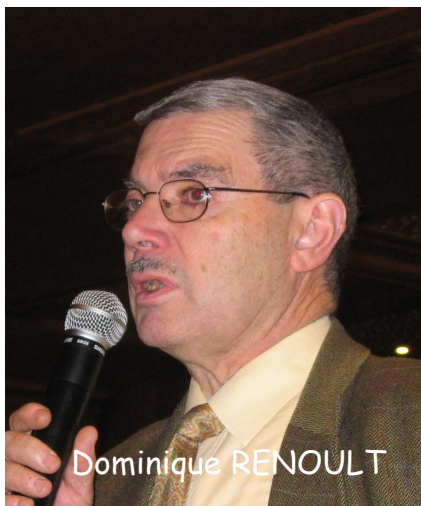
l'hospitalisation. La norme devient l'ambulatoire, la chirurgie avec hébergement se faisant par défaut.

En conclusion, la mise en œuvre de l'accord préalable du service du contrôle médical se comprend comme un accompagnement vers une organisation novatrice centrée sur le patient et non comme un contrôle tatillon gardien du consensus lui-même largement évolutif. Il doit tenir compte notamment du consentement du patient et de la décision finale du chirurgien.

Patrick Leray



Non, la convention collective n'est pas morte, elle vit et elle vit bien!



Le recours intenté devant le TGI de PARIS en vue de l'annulation de la Convention Collective, n'en rend pas moins celle-ci toujours active et elle ne sera pas annulée de si tôt!

En effet, à la suite de nombreux renvois, le TGI de Paris a fixé la date de l'audience des plaidoiries au 30 juin 2009. Ceci laisse « espérer » une décision à la rentrée de septembre. Il est vraisemblable qu'un appel s'ensuivra, soit de la part du requérant s'il

n'obtient pas de gain de cause, soit de la part de la CNAMTS (et en tout cas du SGPC) si, par malheur, le TGI décidait d'annuler la convention collective nationale des Praticiens Conseils. Cet appel repousserait la décision finale d'un ou deux ans au minimum.

D'ici là, des négociations devront néanmoins avoir lieu pour actualiser la Convention Collective, non seulement parce que certaines de ses dispositions sont obsolètes par suite d'une évolution de la législation, mais aussi, et surtout, pour l'adapter à la situation des praticiens conseils qui seront affectés dans les ARS, afin qu'ils ne soient pas lésés.

Pour mémoire, le SAPC, a été une nouvelle fois débouté de ses requêtes en

annulation des élections aux CAP de 2004/ 2005. Il s'est de nouveau pourvu en Cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris d'octobre 2008 (c'est son 3^o pourvoi depuis 2005, et les deux fois passées ses pourvois ont été rejetés).

Même si l'on peut émettre des réserves sur les motivations de ce dernier arrêt, on ne peut qu'être surpris de l'acharnement de ce syndicat pour faire annuler des élections anciennes et les règles applicables à cette époque (il y eu, depuis, les élections aux CESI, avec de nouvelles règles) ... sauf à considérer qu'il dispose d'une cagnotte insoupçonnée qu'il souhaite alléger, les honoraires d'avocat (et les dépens éventuels à payer) n'étant pas négligeables...

Dominique RENOULT

ADHEREZ AU SYNDICAT GENERAL DES PRATICIENS CONSEILS

COTISATION 2009 :

Actifs : 210€. Retraités : 128€

Demandez la liste des trésoriers régionaux à: Grégoire CARTERET 14 rue Rousseau 80090 AMIENS
gregoire.carteret@wanadoo.fr

Vous pouvez bénéficier du prélèvement automatique: (montant prélevé : moitié en juin et moitié en septembre)

Un certificat de déduction fiscale vous sera adressé pour votre déclaration des revenus 2009, ce qui permettra une réduction d'impôt de 66% du montant de la cotisation, soit 138,60 € pour les actifs et 84,48 € pour les retraités.